

Date d'affichage : **4 OCT. 2022**
Accusé de Réception en préfecture :
Nomenclature : 8.3 Voirie

Date AR Sous-Préfecture :

**DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

**ARRETE
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : **Espace Public**

Arrêté n°2022-1184

Objet : AVENUE JEAN GIONO - RUE RENE CHAR - RUE DE LA BASTIDE - RUE DU TRIBUNAL - RUE DES SOPHORAS - SAVELS - ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AMENAGEMENT PLAN VELO TRANCHE N°1 ET N°2 - DU 10 OCTOBRE 2022 AU 27 JANVIER 2023 - SOCIETE BS VOIRIE - SARL CER - ZIGZAG SIGNALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1et 2213-2.

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 110-1.

Vu la délibération n°12.11.22 en date du 22 novembre 2012 portant approbation du règlement de voirie communal modifié.

Vu l'actualisation du 7 janvier 2015, du guide pratique de l'OPPBTP relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande de la société BS VOIRIE, la SARL CER et de l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION – sise 763 ZI Saint MAURICE - 04100 Manosque, chargée par la Ville de Manosque des travaux précités,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : CIRCULATION STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 10 octobre 2022 au 27 Janvier 2023, la société BS VOIRIE la SARL CER ainsi que ZIGZAG SIGNALISATION est autorisée à intervenir avenue Jean-Giono sur le depuis l'intersection avenue Jean-Giono/avenue Majoral Raoul Arnaud, jusqu'à l'intersection avenue Jean-Giono/boulevard Charles de Gaulle, en vue travaux précités.

En fonction des lieux et de l'avancement du chantier les travaux seront organisés selon les phases suivantes :

- Phase 1 – côté Monoprix de l'intersection avenue Jean-Giono/avenue Majoral Raoul Arnaud à l'intersection avenue Jean Giono/rue de la Bastide :

La circulation avenue Jean-Giono sera maintenue et rétrécie avec double sens au droit des travaux et 10 mètres linéaires de part et d'autre.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier. Le périmètre du chantier ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention sera matérialisé et sécurisé.

Le stationnement sera interdit le long du Boulevard Jean Giono et le long du Boulevard Charles de Gaulle ainsi que le parking de la Gare Routière.

- Phase 2 – de l'intersection avenue Jean Giono/rue de la Bastide à l'intersection rue de la Bastide/boulevard Charles de Gaulle

La circulation avenue Jean-Giono sera maintenue sur une voie de circulation prioritaire descendante au droit des

travaux et 10 mètres linéaires de part et d'autre.

La circulation rue de la Bastide sera interdite en sens descendant et autorisée en sens montant.

La circulation rue des Sophoras sera interdite en sens montant et autorisée en sens descendant.

Une déviation sera mise en place par le boulevard Charles de Gaulle, la rue René Char et la rue de la Bastide.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier. Le périmètre du chantier ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention sera matérialisé et sécurisé.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché à destination des usagers autant de fois que nécessaire.

En fonction des lieux et de l'avancement du chantier la signalisation des travaux sera organisée selon les phases suivantes :

- Phase 1 – côté Monoprix de l'intersection avenue Jean-Giono/avenue Majoral Raoul Arnaud à l'intersection avenue Jean Giono/rue de la Bastide :

Une signalisation régissant le régime de circulation sera mise en place 10m linéaire de part et d'autre du lieu d'intervention à l'aide de panneaux de type AK3 « rétrécissement de chaussée ».

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit des travaux et 10 ml de part et d'autre des travaux sur l'avenue Jean-Giono à l'aide de barrières de types « Héras », de barrières métalliques, de barrières types GBA et de rubalise.

Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention par la société BS VOIRIE conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

- Phase 2 – de l'intersection avenue Jean Giono/rue de la Bastide à l'intersection rue de la Bastide/boulevard Charles de Gaulle

Une signalisation réglementant le régime de circulation de l'avenue Jean-Giono sera mise en place 10ml de part et d'autre du lieu d'intervention à l'aide de feux temporaires de chantier de type K10 à commande manuelle.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit des travaux et 10 ml de part et d'autre des travaux sur l'avenue Jean-Giono à l'aide de barrières métalliques, de barrières types GBA et de rubalise.

Une signalisation sera mise en place à l'intersection avenue Jean-Giono/Boulevard Charles de Gaulle au droit des à l'aide de panneaux de type KC « route barrée » et KD déviation.

Une signalisation sera mise en place à l'aide de panneaux de type KD « déviation » pour matérialiser l'itinéraire de déviation sur le Boulevard Charles de Gaulle, la rue René Char et la rue de la Bastide.

Une signalisation sera mise en place à l'intersection rue René Char/rue des Sophoras à l'aide de panneaux de type B1 « sens interdit ».

Une signalisation sera mise en place à l'intersection rue du Tribunal/rue des Sophoras à l'aide de panneaux de type KC « route barrée à 100 m ».

Une signalisation sera mise en place à l'intersection avenue Jean-Giono/rue des Sophoras à l'aide de panneaux de type KC « route barrée ».

Une signalisation sera mise en place à l'intersection avenue Jean Giono/rue de la Bastide à l'aide de panneaux de type B1 « sens interdit ».

Une signalisation sera mise en place à l'intersection rue du Tribunal/rue de la Bastide à l'aide de panneaux de type B1 « sens interdit ».

Un panneau de pré-signalisation de type AK42 « Itinéraire conseillé - Travaux avenue Jean Giono – Suivre déviation conseillée accès centre-Ville par Avenue Saint-Lazare » devra être mis en place sur le rond-point de la bucolique pour signaler l'itinéraire conseillé par le Boulevard de Haute Provence et l'avenue Saint-Lazare en direction du centre-ville.

Une signalisation sera mise en place à l'aide de panneaux de type KD « déviation » pour matérialiser l'itinéraire de déviation sur le Boulevard de Haute Provence et l'avenue Saint-Lazare.

Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention par la société BS VOIRIE conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : RIVERAINS

L'accès aux riverains sera maintenu et sécurisé comme précisé dans l'article 1

ARTICLE 4 : MAINTENANCE

La société BS VOIRIE prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la Ville ou d'une entreprise, la remise en état sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 5 : DEROGATION

Sur simple demande des services de secours ou de police, la société BS VOIRIE devra déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité, toutes les dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7 : SUSPENSION

Monsieur le Maire, ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route, ne sont pas respectées. Il pourra également exiger de la société BS VOIRIE la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour les rendre à la libre circulation.

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca (13002) MARSEILLE, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la Ville,
M. le Commandant de Police,
M. le Directeur Général des Services Techniques,
M. le Directeur de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Manosque, le 04/10/2022

Pour extrait conforme

Le Maire, Camille GALTIER

